

## VILLE D'EYBENS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

Le jeudi 15 novembre 2012 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 novembre 2012

Présents : Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoît - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze - Alain Aguilar.

Excusés ont donné pouvoir :

Antoinette Pirrello à Dominique Scheiblin

Hocine Mahnane à Hervé Guillon

Philippe Straboni à Louis Sarté

Christine Pierre à Jean-Luc Benoît

Emmanuelle Bertrand à Marc Baïetto

Véronique Pelofi à Anne-Marie Scotto

Eric Battier à Jean Baringou

|                       |
|-----------------------|
| Elus en exercice : 29 |
| Elus présents : 20    |
| Ont donné pouvoir : 7 |
| Absent : 2            |

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

#### **1/ Désignation d'élu siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Suite à la démission en septembre 2012 de Florian Abonnenc, conseiller municipal, celui-ci est de fait démissionnaire du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Des élus en réserve avaient été désignés par délibération du Conseil municipal du jeudi 17 mars 2011.

Le Conseil municipal approuve la désignation de Jean Baringou en remplacement de Florian Abonnenc au conseil d'administration du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **2/ Adhésion à la convention cadre protection sociale**

Le centre de gestion de l'Isère propose aux collectivités territoriales d'adhérer à une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II de l'article article 88-2 de cette loi » c'est à dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ». Le contrat proposé concerne le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie. Plusieurs formules sont proposées à la ville. La durée du

contrat est de 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

Le Conseil municipal décide :

- que la ville adhère à ce contrat,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3/ Création de poste / CDI**

Conformément à la loi 2012 – 347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Conseil municipal approuve, pour permettre la transformation de CDD en CDI, la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet – 14 % du temps complet (catégorie C) IB : 297-388

Délibération adoptée à l'unanimité

### **4/ Transformation de postes : avancements de grades 2012**

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal décide de transformer les postes suivants :

- suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe et création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C)
- suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet – 85,43 % et création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet – 85,43 % du temps complet. (catégorie C) IB : 347 – 499
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) IB : 299 – 446
- suppression d'un poste d'animateur principal 2ème classe et création d'un poste d'animateur principal 1ère classe (catégorie B) IB : 404 – 675
- suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'attaché principal (catégorie A) IB : 504 - 966
- suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal qui deviendra rédacteur principal 2ème classe à compter du 1/8/2012 (NES – nouvel espace statutaire des rédacteurs) (catégorie B) IB : 350 - 614
- suppression d'un poste de rédacteur principal, devenu rédacteur principal 2ème classe le 1/8/2012 et création d'un poste de rédacteur chef qui deviendra rédacteur principal 1ère classe le 1/8/2012 (NES des rédacteurs) (catégorie B) IB : 404 - 675
- suppression de 10 postes d'adjoint administratif 1ère classe et création de 10 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) IB : 299 - 446
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet – 80,68 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet – 80, 68 % du temps complet (catégorie C) IB : 347 -499
- suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un poste d'ingénieur principal (catégorie A) IB : 541 – 966
- suppression de 2 poste d'agent de maîtrise et création de 2 postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) IB : 351 - 529
- suppression de 4 postes d'adjoint technique 1ère classe et création de 4 postes d'adjoint

- technique principal 2ème classe (catégorie C) IB : 299 – 310
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) IB : 347 - 499
- suppression de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe et création de 2 postes d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C)
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 85,33 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 85,33 % du temps complet (catégorie C) IB : 298 - 413
- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe à temps non complet – 70 % du temps complet et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe à temps non complet – 70 % du temps complet (catégorie B).
- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe complet – et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe (catégorie B) IB : 404 - 675

Pour les postes créés à temps non complet, les pourcentages indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...).

Délibération adoptée à l'unanimité

## **5/ Suppression de postes**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, le Conseil municipal approuve la suppression des cinq postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe, (départ en disponibilité pour convenances personnelles)
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 72 % du temps complet (départ en retraite)
- 1 poste d'agent de maîtrise (départ en retraite)
- 1 poste d'attaché (départ en retraite)

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel, lors du comité technique paritaire réuni le 10 septembre 2012, qui ne se sont pas opposés.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Transformation de poste : augmentation du temps de travail**

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal décide la transformation du poste suivant par :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet et
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet -IB : 297 – 388

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Création de poste**

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe. IB : 297 – 388

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8/ Règlement des études à l'école de musique et de danse**

### Réinscription et inscription

#### a/ Réinscription des anciens élèves

- La réinscription des élèves d'une année sur l'autre n'est pas automatique. L'élève doit effectuer les démarches requises de réinscription dans les délais fixés chaque année par l'administration, faute de quoi il sera considéré comme nouvel élève et sera placé sur liste d'attente. Dans ce cas, son inscription sera fonction des places disponibles.
- La réinscription des élèves n'étant pas à jour du paiement des droits d'inscription de l'année précédente sera refusée.
- Tout changement de classe (qu'il ait été demandé par l'élève ou par l'enseignant), devra être accepté par la direction.

#### b/ Conditions d'admission des nouveaux élèves

- L'école de musique et danse d'Eybens est ouverte aux élèves à partir de 4 ans pour l'éveil musical, à partir de 6 ou 7 ans en général pour l'étude d'un instrument, à partir de 7 ans pour la formation musicale, et à partir de 5 ans pour l'éveil danse.
- Élèves non débutants : un certificat de scolarité dans l'établissement précédent est demandé lors des inscriptions. Toutefois, le niveau d'affectation de l'élève à l'école de musique et danse d'Eybens est déterminé au cours du premier trimestre suivant son inscription.
- Les élèves admis en cours sont ceux ayant effectué les démarches d'inscription règlementaires.
- L'inscription des nouveaux élèves se fait en début d'année scolaire, lors des inscriptions d'août/septembre (inscription administrative et pédagogique). Toutefois, en fonction des places restées vacantes, de nouveaux élèves peuvent être admis en cours d'année.
- Est considéré comme nouvel élève : tout élève qui a interrompu ses cours pendant une année scolaire ou plus (sauf congé exceptionnel) ; tout élève qui change d'instrument ; tout ancien élève n'ayant pas effectué les démarches de réinscription dans les délais demandés.
- L'inscription des nouveaux élèves en instrument est validée par le chef d'établissement, qui veille à l'équilibre entre les différentes disciplines enseignées. Pour les disciplines bénéficiant de plusieurs enseignants, les usagers ne choisissent pas leur enseignant, dans un souci d'équilibre entre les différentes classes.
- Démarrage d'un 2ème instrument : après avis de l'équipe pédagogique de l'élève et validation de la direction.
- L'inscription des nouveaux élèves en instrument se fait en fonction des places disponibles.
- Priorité d'accès pour les instruments les plus demandés (en cas de liste d'attente) : enfants eybinois, enfants des villes en convention, enfants « extérieurs » déjà inscrits en éveil musical, pratique d'ensemble ou formation musicale, enfants « extérieurs », adultes eybinois, adultes extérieurs.

Des critères d'âge sont également appliqués (voir ci-dessous) : l'enfant n'ayant pas l'âge minimum requis ne sera pas prioritaire.

#### Agés pour commencer un instrument :

|  |                   |
|--|-------------------|
| violon, alto, violoncelle, contrebasse                                   | à partir de 6 ans |
| flûte, clarinette, hautbois, cor, basson, saxophone, trompette, trombone | à partir de 7 ans |

|  |   |
|--|---|
| piano, clavecin<br>spécialisation piano jazz | à partir de 7 ans<br>à partir du 2nd cycle de piano |
| percussions, batterie                        | à partir de 6 ans                                   |
| accordéon, harpe, guitare                    | à partir de 7 ans                                   |
| guitare électrique, guitare basse            | à partir de 10 ans                                  |
| chant  | à partir de 15 ans                                  |

- Cas particuliers : il peut être envisagé d'intégrer l'école d'Eybens avant l'âge minimum requis dans une discipline, en fonction des places disponibles dans la discipline et de la maturité de l'élève (évaluée par l'enseignant). Dans ce cas l'élève n'entre pas en cycle I mais en Initiation. L'entrée en cycle I se fera alors à l'âge de 7ans.
- Ne sera pas acceptée l'inscription dans plusieurs établissements d'enseignement artistique dans une même discipline.

### Scolarité

#### a/ Organisation des cours

- La répartition des cours dans les différents lieux d'enseignement sont fixés en début d'année scolaire par la direction de l'établissement.
- Les horaires des cours individuels sont établis par les enseignants, en accord avec la direction, en fonction des souhaits des élèves et des contraintes des salles.
- Les parents peuvent, en accord avec le professeur et de manière non systématique, assister aux cours individuels.

#### b/ Élèves adultes

- Ils sont admis à l'école de musique et danse d'Eybens en fonction des places disponibles en instruments, et participent aux ensembles qui leurs sont ouverts. Ils doivent participer à la vie de l'établissement (auditions, concerts, etc.) de la même manière que les élèves enfants ou adolescents.
- Ils sont placés d'office dans le cursus (C1A1 pour les débutants, etc.).
- Les élèves adultes inscrits en instrument doivent effectuer une pratique d'ensemble à partir de la 3ème année d'instrument. Par ailleurs, l'inscription en formation musicale est décidée par l'équipe pédagogique.

#### c/ Prestations publiques

- Les élèves sont tenus de participer, à la demande de leurs enseignants, aux activités complémentaires mises en place ponctuellement (projets spécifiques d'audition, concert, répétitions afférentes, etc.). Les activités publiques du CRC (auditions, concerts, spectacles, etc.) sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Ces activités font partie intégrante de la scolarité des élèves : en effet, l'apprentissage d'une pratique artistique ne peut se concevoir sans présentation au public. Les élèves se doivent de participer au moins une fois par an à de telles prestations publiques. En cas d'absence non justifiée à une prestation publique, l'élève est passible d'une sanction.
- L'élève convoqué à un examen est tenu de se présenter aux épreuves.
- L'enseignant chargé de la pratique collective de l'élève apprécie seul la capacité de l'élève à participer à une prestation publique. Sa décision est sans appel, mais doit être pédagogiquement fondée.

### Discipline

- L'élève, par son inscription, s'engage à suivre l'intégralité des cours des disciplines qui composent son cursus, avec assiduité et ponctualité.
- L'élève inscrit en instrument ou pratique d'ensemble doit disposer d'un instrument pour travailler chez lui.
- A partir de 3 absences à des cours dans une même discipline non justifiées par écrit, l'élève fera

l'objet d'un avertissement assorti ou non d'une sanction. Un 2ème avertissement dans l'année scolaire mène à la réunion du conseil de discipline (conseil pédagogique + équipe pédagogique de l'élève). Ce conseil prononce alors une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

- Par ailleurs, l'insuffisance de travail ou l'indiscipline peuvent donner lieu à des sanctions proposées par l'équipe pédagogique : avertissement écrit, exclusion temporaire, renvoi définitif (exclusion). En cas de renvoi définitif, aucun remboursement des droits d'inscription (même partiel) ne pourra être obtenu par l'utilisateur.
- Pour tout désaccord dans le déroulement de leur scolarité, les élèves ou leurs parents peuvent demander à être entendus par la direction.

## Cursus

Le déroulement et la durée des études au sein de l'école de musique et danse d'Eybens sont établis sur la base du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique (Ministère de la Culture et de la Communication).

### a) Cursus musique (instrumental)

La scolarité de l'élève est organisée en cycles, ce qui permet d'introduire une souplesse nécessaire aux rythmes d'apprentissage. Les cycles sont définis, dans chaque département, par leurs objectifs. Ils constituent un ensemble d'acquisitions, de savoir-faire et de savoir-être. Le passage d'un cycle à l'autre se fait par le biais d'un examen ; il tient compte du contrôle continu.

L'apprentissage musical dans le cursus s'articule autour de 3 axes :

instrument, formation musicale, musique d'ensemble.

Les élèves sont tenus de suivre une scolarité dans ces 3 domaines. La pratique d'ensemble est obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage de l'instrument. L'élève qui ne suit pas de pratique d'ensemble régulière ne pourra pas se présenter à l'examen de fin de cycle d'instrument.

- Eveil musical : de 4 ans à 7 ans ; cours de 45 minutes. A partir de l'âge de 6 ans, les élèves peuvent suivre en plus du cours d'éveil musical, la chorale 6-8 ans et le djembé enfant (la moitié de l'année scolaire dans une discipline, l'autre moitié dans la seconde ; répartition en début d'année scolaire).
- Cycle I d'instrument : 30 minutes hebdomadaires de cours d'instrument + cours de formation musicale (obligatoire à partir de l'âge de 7 ans) + pratique collective (obligatoire à partir de la 3<sup>ème</sup> année du cycle I d'instrument).
- Le cycle I dure entre 3 et 5 ans. Il est conclu par un examen pour le passage en cycle II (l'élève est tenu de se présenter à l'examen dès la 4<sup>ème</sup> année de cycle I). Une fois la fin de cycle acquise, l'élève peut soit poursuivre en cycle II, soit être orienté vers le hors cursus.
- Cycle II d'instrument : 45 minutes hebdomadaires de cours d'instrument + cours de formation musicale + pratique collective obligatoire. Le cycle II dure entre 3 et 5 ans. Il est conclu par un examen pour le passage en cycle III (l'élève est tenu de se présenter à l'examen dès la 4<sup>ème</sup> année de cycle II). Une fois la fin de cycle II acquise, l'élève peut soit poursuivre en cycle III, soit être orienté vers le hors cursus.
- Cycle III d'instrument : 1h hebdomadaires de cours d'instrument + cours de formation musicale + pratique collective obligatoire. Le cycle III dure 4 ans maximum. Il est conclu par le Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM). L'élève est tenu de se présenter à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année de cycle III. L'élève ayant obtenu son CEM peut rester inscrit en instrument au CRC 4 ans supplémentaires maximum, avec un temps de cours hebdomadaire de 30 minutes hebdomadaires (ou 1h tous les 15 jours).
- Hors cursus : 30 minutes hebdomadaires de cours d'instrument + pratique collective obligatoire + formation musicale non obligatoire (ou formation musicale spécifique hors cursus). A l'issue de ce parcours, l'élève n'obtient pas de diplôme de l'école de musique et danse d'Eybens.

L'élève hors cursus peut à tout moment demander à revenir dans le cursus, après avis de l'équipe pédagogique et décision du directeur.

L'entrée en hors cursus peut se faire au minimum une fois la fin de cycle I de formation musicale et d'instrument acquise. Il est possible de refuser le passage hors cursus d'un élève.

L'entrée en hors cursus n'est pas autorisée avant l'âge de 14 ans.

La réinscription à l'école de musique d'une année sur l'autre n'est pas automatique (priorité donnée aux élèves, y compris nouveaux, dans le cycle).

Durée de la scolarité hors cursus :

- pour l'élève entré en hors cursus à la fin du 1er cycle d'instrument : 4 à 5 ans
- pour l'élève entré en hors cursus durant le 2nd cycle d'instrument : le nombre d'années qu'il lui restait avant la fin du 2nd cycle d'instrument.

Modalités : les demandes de passage hors cursus se font exclusivement par courrier des parents, ou des élèves majeurs. Les courriers motivés pour l'année n+1 devront parvenir au CRC d'Eybens au plus tard le 15 juin de l'année n.

#### Cursus de formation musicale

- Cycle I : 1h hebdomadaire de cours (susceptible d'évoluer). Le cycle I dure entre 3 et 5 ans ; il est conclu par un examen, qui tient compte du contrôle continu. La notation de l'examen se fait sur 20, avec moyenne à 10. L'examen est obtenu à partir de 10/20.
- Cycle II : 1h15 hebdomadaire de cours (susceptible d'évoluer). Le cycle II dure 3 ans ; il est conclu par un examen, qui tient compte du contrôle continu. La notation de l'examen se fait sur 20, avec moyenne à 10. L'examen est obtenu à partir de 10/20.
- L'élève ayant obtenu sa fin de cycle II de formation musicale peut poursuivre son cursus instrumental sans continuer celui de formation musicale. Le cycle III de formation musicale est toutefois conseillé pour consolider la formation musicale et technique des élèves.
- Cycle III : 1h30 hebdomadaire de cours (susceptible d'évoluer). Le cycle III dure 2 ans. Il est conclu par le Certificat de Fin d'Etudes (CFE) de formation musicale, qui tient compte du contrôle continu. La notation de l'examen se fait sur 20, avec moyenne à 10. L'examen est obtenu à partir de 10/20.

#### Pratiques collectives :

Elles sont obligatoires dès la 3ème année de cycle I. La pratique collective de l'élève donne lieu à une évaluation annuelle, qui valide ou non l'année. L'élève non inscrit régulièrement en pratique collective n'est pas autorisé à présenter l'examen de fin de cycle d'instrument.

#### Fin d'études : la scolarité dans une discipline prend fin :

- par l'obtention du Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM) ou du CFE de formation musicale
- par l'achèvement de la durée maximum autorisée en hors cursus
- par le non respect de la durée maximum du cycle
- par la démission
- par le renvoi

#### Examens / contrôle continu

- Les élèves n'ayant pas suivi de pratique collective régulière durant chaque cycle ne sont pas autorisés à passer l'examen de fin de cycle d'instrument.
- Le contrôle des connaissances s'effectue par le biais du contrôle continu et des examens (en fin de cycle).
- la fin des examens de formation musicale et d'instruments doit intervenir au plus tard au 31 mai de chaque année.
- jurys d'examens :
  - instrument : jury extérieur pour la fin de 1er, 2nd et 3ème cycles.
  - formation musicale : jury interne + 1 enseignant d'instrument de l'école de musique et danse d'Eybens
- pour la fin de 1er et 2ème cycles ; jury externe + 1 enseignant d'instrument de l'école de musique et danse d'Eybens pour la fin de 3ème cycle.

#### Déroghations au cursus

- Pour des raisons particulières, l'élève peut demander à bénéficier d'une dérogation temporaire à

la pratique de l'instrument, de la formation musicale, ou de la pratique d'ensemble. Cette dérogation est valable pour une durée d'une année scolaire maximum.

- Pour cela, une demande écrite et motivée de dérogation sera envoyée à la direction de l'école en mai/juin précédant la période de congé demandée.
- A l'issue de son congé, l'élève reprend sa scolarité dans le niveau où il l'a quittée.
- L'octroi d'une dérogation au cursus ne donne pas lieu à une réduction des droits de scolarité.
- En cas d'échec à l'examen de fin de cycle, un dépassement d'un an de la durée prévue pour un cycle d'apprentissage peut être accordé après avis du Conseil Pédagogique et accord du directeur. L'élève doit demander l'autorisation d'effectuer une année supplémentaire exceptionnelle par le biais d'un courrier motivé au directeur.

#### b) Cursus danse

- L'éveil danse démarre à l'âge de 5 ans :
  - éveil 1 = enfants de 5 ans, cours hebdomadaire de 45 minutes
  - éveil 2 = enfants de 6 ans, cours hebdomadaire de 45 minutes
  - initiation = enfants de 7 ans, cours hebdomadaire d'1h
- A partir du cycle I (C1A1), les élèves choisissent un cursus classique ou contemporain. Ils sont invités à suivre 2 cours par semaine :
  - Soit 1 cours technique + 1 atelier de culture chorégraphique
  - Soit 1 cours technique classique + 1 cours technique contemporain
- Le cycle I dure entre 3 et 5 ans. Le passage d'une année à l'autre se fait par le biais du contrôle continu ; le passage en cycle II se fait par le biais du contrôle continu et d'un examen.
- Le cycle II dure entre 3 et 5 ans. Le passage d'une année à l'autre se fait par le biais du contrôle continu ; le passage en cycle III se fait par le biais du contrôle continu et d'un examen.
- Le cycle III dure 4 ans maximum. Le passage d'une année à l'autre se fait par le biais du contrôle continu ; le cycle III est conclu par le Certificat de Fin d'Etudes Chorégraphiques (CFEC).

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **9/ Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune d'Eybens assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées ...) sont confiées à des organismes tels que le Sierg et Grenoble-Alpes Métropole.

Aussi, pour l'année 2012, un rapport de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, du Sierg sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, une note de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes (ARS) sur les analyses effectuées ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont joints à un rapport établi par la Commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **10/ Tarification de location de la salle des fêtes**

La Ville a décidé en 2011 de reconsidérer sa politique fiscale pour aller vers plus de justice sociale. La démarche de rééquilibrage de l'impôt en faveur des ménages les plus modestes s'accompagne d'une réflexion sur le mode de financement des services à la population. En effet, parmi les services proposés par la Ville aux habitants, certains font l'objet d'une tarification (entrée à la piscine, restauration scolaire, école de musique, etc.). Ces tarifs ont été fixés au fur et à mesure de la création des services. Ils sont réévalués chaque année par le Conseil municipal en fonction de l'indice Insee des prix à la consommation hors tabac.

Depuis deux ans, la Ville a engagé une réflexion sur sa politique de tarification des services aux usagers. Un groupe de travail, composé d'élus et de techniciens de la Ville, a travaillé dans le sens d'une politique tarifaire globale. L'objectif était de proposer des tarifs plus équitables, de leur donner une plus grande cohérence, de permettre aux usagers d'en avoir une meilleure lisibilité et d'harmoniser les modes de calcul.

Considérant la délibération cadre du 4 avril 2012 sur la tarification des services municipaux, Considérant l'augmentation du coût de la vie et conformément au texte de délibération adopté en février 2012 concernant l'augmentation générale des services de 2,4% pour l'année scolaire 2012/2013, les tarifs de location de la salle des fêtes sont revalorisés suivant les modalités suivantes :

|   | Particulier        |                    | Personne morale       |   |   |                    |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|---|---|--------------------|
|   | Eybinois           | Extérieur          | Association eybinoise | Association d'utilité publique ou en lien avec le Ccas* | Autre organisme eybinois (Entreprises, CE, etc....) | Extérieur          |
| Tarif week end (vendredi, samedi, dimanche) et jour férié           |                    |                    |                       |   |   |                    |
| - Pour une journée+soirée   | 660€               | 1 250€             | 110€                  | 110€  | 880€  | 1 250€             |
| - Par journée+soirée supplémentaires                                | 330€               | 625€               | 55€                   | 55€   | 440€  | 625€               |
| Tarif Réveillon 31 décembre<br>Journée+soirée                       | 1500€              | 1500€              | 1500€                 | 1500€   | 1500€   | 1500€              |
| Tarif semaine (lundi à jeudi)<br>Pour une journée+soirée            | 440€               | 880€               | 110€                  | 110€  | 630€  | 880€               |
| Tarif semaine (lundi à jeudi)<br>Pour une journée de 8h à 20h       | 220€               | 440€               | 55€                   | 55€   | 560€  | 560€               |
| Forfait cuisine   | 15% tarif location | 15% tarif location | 15% tarif location    | 15% tarif location                                      | 15% tarif location                                  | 15% tarif location |
| Forfait sécurité obligatoire (par tranche de 8h présence du public) | 193,20€            | 193,20€            | 193,20€               | 193,20€   | 193,20€   | 193,20€            |

\* Associations d'utilité publique reconnues par l'Etat et Associations en partenariat avec le CCAS de la ville d'Eybens ou ayant bénéficié d'une subvention CCAS au cours des trois dernières années

Activités des associations eybinoises : 1 heure de location gratuite par semaine, puis 25 € par mois par tranche supplémentaire d'une heure par semaine. Toute heure commencée est due.

Une association eybinoise bénéficiant d'une heure gratuite de location de la salle de danse de l'Odyssee ne peut pas bénéficier de la 1ère heure gratuite de location de la salle des fêtes.

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro : égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en-dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

- Les horaires d'utilisation de la salle pour une journée + soirée s'entendent de 8 h le matin jusqu'à 2 h 30 le lendemain pour la manifestation. La plage horaire de 2 h 30 à 5 h est réservée pour le rangement et nettoyage.
- Le service de sécurité est obligatoire pendant la présence du public en salle.
- Les associations eybinoises organisant leur assemblée générale annuelle et ne pouvant recourir à la salle de la Maison des Associations du fait du nombre important de leurs adhérents, pourront bénéficier à titre gratuit de la salle des fêtes (pièces justificatives à l'appui).
- Gratuité pour les candidats et partis politiques lors de campagnes électorales.
- Les agents ville bénéficient du tarif eybinois.

Les tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix de la consommation.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 juin 2012.

Le Conseil municipal approuve cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **11/ Groupement de commande entre Bresson et Eybens pour l'aménagement de ralentisseurs sur le chemin Lagay**

Les communes d'Eybens et de Bresson ont constitué un groupement de commande afin de réaliser conjointement les travaux d'aménagement de ralentisseurs sur le chemin Lagay, voie mitoyenne entre les deux communes.

En temps que coordonnateur du groupement de commande, la commune d'Eybens a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 27 juillet 2012, pour la réalisation de ces travaux.

Il s'agissait d'une procédure adaptée ouverte prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Ce marché est un marché fractionné en tranches avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La Commission MAPA du groupement de commande, régulièrement réunie le 07 novembre 2012, propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SACER SUD-EST (38 320 Eybens) pour un montant de 209 244,27 € TTC toutes tranches comprises.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer les pièces constitutives du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Acquisition et classement de la rue Verlaine dans le domaine public communal**

La rue Verlaine, cadastrée AM0054, d'une surface de 1 440 m<sup>2</sup>, est une voie privée ouverte à la circulation publique depuis l'achèvement du lotissement « Le Gérin II », en 1973. Elle relie la rue Charles

Piot à la rue Victor Hugo, aucun panneau, ni aucune barrière n'y restreint la circulation.

En 1977, la copropriété « Le Gérin II », après délibération de son Assemblée Générale du 3 juin 1977, demande que les services de voirie de la commune prennent en charge cette voie.

En 1984, elle constate que cette voie est empruntée par des véhicules et des personnes ne faisant pas partie du lotissement et demande, à l'unanimité des copropriétaires, que la rue Verlaine soit intégrée au domaine public communal.

Depuis, après plusieurs échanges de courriers, notamment un avis favorable qui leur a été donné le 4 août 1995, la procédure n'a pas abouti.

Aujourd'hui, les copropriétaires, réunis en Assemblée Générale, le 10 février 2012 et le 22 juin 2012, s'étonnent que la commune n'ait pas régularisé cette situation et réitèrent cette demande à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la rue Verlaine, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, ainsi qu'au classement de la rue Verlaine dans le domaine public communal et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité